



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°57-2024**SEANCE DU : 10 décembre 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 02/12/2024

Affichée le : 02/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 7

Etaient**présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

Aïcha FOURCROIX

~~Michel WATIER~~

Martine TISSU

Patrick RAOULT

~~Françoise GODENNE~~

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

~~Hubert De RANCOURT~~

Monique ROBERT

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

~~Pascal BARBIER~~

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

~~Paola DE SANTIS~~~~Laurent COHEN~~

Allyson PALLUD

Edouard DEGREMONT

~~Fabien VOLLE~~

Romain PREVALET

Absents représentés :

Laurent COHEN pouvoir à Céline CAUDRON

Françoise GODENNE pouvoir à Aïcha FOURCROIX

Paola DE SANTIS pouvoir à Reynald GARCIA

Pascal BARBIER pouvoir à Patrick RAOULT

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE et Michel WATIER**Secrétaire de séance :** Patrick RAOULT

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par le comptable public ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 104,58€ selon la liste n°5192500115 établie par le comptable public.

Cette admission en non-valeur concerne 4 titres émis entre 2017 et 2018, principalement des créances dont le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 095-219505047-20241211-DEL572024-DE



**Après avoir entendu l'exposé de la Directrice générale des services,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » d'un montant de 104,58€ selon la liste mentionnée ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6541 chap. 65 du budget principal

Pour extrait certifié conforme, le 11 décembre 2024

**Le Maire,
Céline CAUDRON**

